



Commission des finances et des affaires générales

5 - Administration générale

Cession foncière au domaine public de la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine - Parking gare TER à ERSTEIN

Rapport n° CP/2016/164

Service gestionnaire :

M450 - Service Opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités de transfert d'une partie de domaine public départemental vers la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine pour régulariser l'assise foncière du parking de la gare TER à ERSTEIN.

En 2009, la Région Alsace a réalisé un parking pour la gare TER d'ERSTEIN sur des terrains appartenant au domaine public du Département du Bas-Rhin, sur la base d'une autorisation de prise de possession anticipée. Les travaux étant achevés depuis plusieurs années, il convient désormais de régulariser définitivement l'assise foncière de cet ouvrage en procédant à une cession des terrains concernés.

Dans cette perspective, ces terrains initialement non cadastrés ont fait l'objet d'un arpentage par géomètre et devront être cédés à la nouvelle Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine.

Le domaine public à transférer est composé des deux parcelles suivantes, pour une contenance totale de 5,39 ares, sur le ban de la commune d'ERSTEIN :

Section	N°	Lieu-Dit	Contenance (en are)
AD	309/o.44	1, place de la Gare	2,42
AD	310/o.44	1, place de la Gare	2,97

En vertu de l'article L.3112-1 du Code général des propriétés des personnes publiques, il n'est pas nécessaire de procéder au préalable à un déclassement dès lors que les biens des personnes publiques transférés sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

Cette cession s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve la cession de deux parcelles du domaine public départemental cadastrées sous section AD n° 309/o.44 et n° 310/o.44 sis à ERSTEIN, pour une contenance totale de 5,39 ares, à la Région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine, à l'euro symbolique ;

- dit que l'acte de transfert sera passé en la forme administrative ;

- désigne, par ailleurs, Monsieur Etienne BURGER, vice-président du Conseil Départemental, comme représentant du Département habilité à signer les actes afférents à ce transfert.

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY